

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 22 juillet 2024 formulée par l'entreprise BRONZO TP concernant la création de deux branchements,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre la création de deux branchements, **la circulation est provisoirement alternée manuellement et/ ou par feux tricolores au droit du chantier sis route de Grans avec restitution de la circulation le soir et week end :**

**Du 26 août au 06 septembre 2024
(2 jours dans la période)**

ARTICLE 2 - Maintien de l'accès des riverains (piétons et véhicules), bus, collecte des déchets et véhicules d'urgences. Empiètement de la chaussée.

ARTICLE 3 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation alternée seront mises en place **48H avant l'intervention** par l'entreprise BRONZO TP chargée de l'exécution des travaux, avis d'information par **affichage réglementaire** (respecter la réglementation en vigueur).

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 24 JUL. 2024

P/Le Maire,

Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

